LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU TARN DE 1790 À 1946 : CONSTITUTION ET MISE EN VALEUR D'UN PATRIMOINE ÉCRIT

PAR

VINCENT MOLLET

INTRODUCTION

L'histoire des archives départementales du Tarn, des fonds eux-mêmes, du service qui les gérait, de ses obligations, de ses moyens, de sa politique, rencontre différents problèmes, notamment de terminologie et de statistique : évaluer le métrage des archives, qui n'est indiqué que par les récolements et à partir de 1928, réclame des calculs nécessairement imprécis ; les lacunes dans les sources statistiques affectent également l'estimation des communications.

SOURCES

Les documents conservés aux Archives nationales et aux archives départementales du Tarn se complètent réciproquement. Les Archives nationales conservent les fonds des différents services qui ont géré les archives départementales : bureau et Commission supérieure des Archives, secrétariat de la direction des Archives. Les archives du Tarn, en particulier la sous-série 3 T, permettent

de mieux connaître la situation à l'échelon départemental. Des entretiens et des correspondances avec plusieurs personnes ayant travaillé aux archives du Tarn dans les années 1930 et 1940 donnent une image plus vivante du service.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉVOLUTION: RASSEMBLER, CONSERVER, TRIER

Les administrations de département et de district s'installent en 1790. Les lois précisent que, héritières des anciennes administrations (États, intendance), elles doivent reprendre leurs archives ; gestionnaires des biens nationaux pris à l'Église, aux émigrés, aux confréries laïques, elles ont également besoin de leurs fonds. La récupération, sauf pour les archives des États et de l'intendance du Languedoc que le département envoie chercher à Montpellier, se fait à l'échelon des districts. Les commissaires délégués sur place, membres des assemblées de département ou de district ou des municipalités, prennent possession des archives, mais l'inventaire et le transfert dans les locaux des nouvelles administrations ne se font que dans la mesure du temps et de la place disponibles. Les jeunes tribunaux procèdent de la même façon avec les archives des anciennes justices.

Les archives que produit l'administration départementale ont leur archiviste dès 1791; un embryon de règlement est édicté en 1795. Les archives anciennes sont gérées par le personnel que l'on peut trouver : feudistes, employés des eaux et forêts, gens de loi. Il s'agit de classer, mais aussi d'éliminer. La chasse aux titres « féodaux » se traduit par quelques émeutes et, à partir de 1792, par une politique organisée par la loi. Elle touche les fonds ecclésiastiques, seigneuriaux, des États, du Contrôle des actes. Pendant la guerre, les arsenaux réclament du papier et du parchemin. Certains documents sont épargnés dans l'intérêt de la Nation.

La suppression des districts en 1795, la loi du 5 brumaire an V sur les archives appartenant à l'État, le transfert du chef-lieu du Tarn de Castres à Albi, en 1797, aboutissent à la concentration des documents anciens et modernes au palais de la Berbie, siège de l'administration départementale : les archives départementales sont nées. Malgré tant de déplacements, l'archiviste Austry, aidé d'un ou deux expéditionnaires, et quoiqu'il ait d'autres occupations, arrive à gérer les archives à la satisfaction de l'administration.

CHAPITRE II

LES ANNÉES OBSCURES: 1800-1832

En 1800 s'installent dans chaque département un préfet et un secrétaire général qui a en théorie la responsabilité des archives. Celles-ci sont d'abord reléguées dans les combles, sans personnel particulier. À partir de 1807, quelques circulaires du ministre de l'Intérieur décident les préfets successifs à tenter de réformer la situation, nommant des archivistes, choisissant de meilleurs locaux, faisant entamer des répertoires. Ces tentatives sont sans lendemain. Il y a toujours un employé portant le titre d'« archiviste » au secrétariat général à partir de 1817, en général un expéditionnaire proche de la retraite. Il faut attendre l'aménagement d'un local spécialement prévu dans la nouvelle préfecture projetée dès 1823, où les archives s'installent en 1832, le vote d'un budget par le conseil général à partir de la session d'août 1829, et la nomination d'un archiviste plus compétent en 1832, pour que le service des archives soit organisé.

CHAPITRE III

LA MISE EN PLACE DU SERVICE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : 1832-1859

À partir de 1838, les préoccupations du gouvernement (Guizot ministre de l'Instruction publique, Duchâtel puis Persigny à l'Intérieur) rejoignent celles des préfets. Le vote d'un crédit aux archives devient obligatoire en 1839, le cadre de classement date de 1841, le règlement général de 1843. La Commission des archives départementales est créée en 1841, les inspecteurs généraux et le bureau des Archives en 1853. Quelques préfets et conseillers généraux éclairés soutiennent les archivistes. François Boussac, ancien expéditionnaire peu compétent en archives anciennes, puis Léon Bing et Guillaume Soehnée, deux chartistes qui démissionnent rapidement, sont le plus souvent seuls dans un local qui devient trop petit. Ils s'efforcent de faire appliquer les prescriptions sur le versement des archives, de classer les fonds selon le cadre de 1841; Boussac rédige de nombreux inventaires, mais le désordre se met ensuite dans le dépôt en raison de son exiguïté, de l'inactivité de Bing et d'un nouveau déplacement. Les éliminations, soumises d'abord à la volonté des différents ministères concernés par les archives, causent beaucoup de dégâts sous Boussac, avant que la circulaire de 1844 ne les organise en les soumettant au contrôle de l'Intérieur.

Enfin, la tradition s'installe, favorisée par le ministère, de nommer l'archiviste inspecteur des archives locales (1855) et conservateur de la bibliothèque administrative (1837).

CHAPITRE IV

LE TEMPS DE JOLIBOIS : 1859-1889

Dans un local agrandi, le nouvel archiviste bénéficie d'un crédit fortement accru et d'un assistant. Émile Jolibois, autodidacte, ancien archiviste communal et professeur d'histoire, est une forte personnalité qui sait rassembler les érudits locaux et les faire venir aux archives. Si les versements de l'administration deviennent plus importants et réguliers, si un état des archives modernes est dressé, la grande affaire de Jolibois est l'accroissement et l'inventaire des archives anciennes. Spontanément ou sur la suggestion du bureau des Archives, il obtient des réintégrations (d'où de nombreux embarras juridiques avec le ministère de la Justice), des dons, des ventes, des dépôts d'archives communales et bientôt notariales. La décision du ministère, en 1861, d'imprimer l'inventaire sommaire des archives anciennes le décide à rédiger et publier ce dernier presque en entier. Tout ceci s'accompagne d'un certain désintérêt, tant de la part du ministère que de l'archiviste, pour les archives modernes, hors, à partir de 1875, pour celles de la Révolution.

Les archives sont de plus en plus sollicitées, tant par l'administration que par les particuliers ou le ministère qui effectue des enquêtes historiques. Jolibois facilite la tâche des chercheurs en fondant une bibliothèque historique.

CHAPITRE V

LE TEMPS DE PORTAL: 1890-1927

La création, au ministère de l'Instruction publique dont dépendent les archives départementales depuis 1884, d'une direction des Archives (1897) permet un dialogue direct et plus fréquent entre les institutions centrales et les archivistes départementaux : ils sont représentés par une association depuis 1904, par des délégués à la Commission supérieure des archives depuis 1910. Charles Portal, archiviste paléographe, dirige pendant trente-huit ans les archives du Tarn dont il est originaire. C'est surtout le continuateur de Jolibois, reprenant ses bonnes relations avec l'administration et les chercheurs locaux, inspectant toutes les archives communales, terminant l'impression de l'inventaire sommaire des séries anciennes. Il étend son intérêt aux archives révolutionnaires, commençant un inventaire de la série L et publiant un répertoire de la série Q en 1919.

Il assiste, à la fin de sa carrière, aux réformes inspirées par Charles-Victor Langlois : élaboration d'un statut pour les archivistes (1920) et d'un nouveau règlement général (1921), accords avec les ministères sur les versements et loi sur les archives communales (1924), en attendant celle sur les archives notariales en 1928.

Ces mesures, jointes à la suppression de deux sous-préfectures et des tribunaux d'arrondissement (1926), promettent de grandes rentrées de documents tant anciens que modernes aux archives. Portal gère les premières, dans un local qui risque de devenir insuffisant et a besoin d'annexes, avec un aide-archiviste auquel s'ajoute, dans les années vingt, un auxiliaire.

CHAPITRE VI

VERS LES ARCHIVES MODERNES: 1928-1946

Les archives souffrent de la guerre et de l'Occupation : le personnel (tout de même quatre personnes en 1945) et l'espace sont réduits. Les archives s'entassent et la construction d'un nouveau local s'impose : approuvée en principe par l'administration dès 1943, elle est terminée en 1951. Quatre jeunes archivistes : Henri Forestier, Henry Chanteux, Pierre Bayaud, Pierre Breillat se succèdent dans le département avant de changer de poste.

Les conditions ne sont donc guère favorables, à une époque où le rôle et le travail de l'archiviste s'accroissent, car il est consulté sur toutes les questions culturelles. Les mesures prises antérieurement, le décret de 1936 sur les archives des services extérieurs de l'État, conduisent à une inflation des versements (compensée par une inflation des éliminations) ainsi que des dépôts, surtout des fonds notariés. La demande de la part du public augmente. Les archivistes parviennent à faire face, publiant des répertoires pour les séries Q (1938) et L (1941). Il faut néanmoins attendre la fin de la guerre et l'installation dans un nouveau local pour pouvoir établir un meilleur classement et commencer le répertoire des séries modernes.

CONCLUSION

L'évolution des archives du Tarn est conditionnée par deux grandes vagues de règlements, dans les années 1830-1850 puis 1920-1930. Chacune apporte de nouveaux cadres, de nouveaux appuis, de nouveaux problèmes. L'application sur place se fait malgré des conditions souvent défavorables.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Délibération sur un « brûlement » d'archives (1792). — Lettre sur la concentration des archives au chef-lieu du département (1797). — Rapports des archivistes et des inspecteurs (1807-1944). — Arrêtés préfectoraux nommant un archiviste (1832) et fixant le règlement intérieur (1843). — Communication de l'archiviste sur le statut projeté de la profession (1904).

ILLUSTRATIONS

Fac-similés : récolements, inventaires, registres des prêts, communications au public, expéditions, bordereau de versement, bordereau d'élimination, bulletin de demande de communication. — Cartes et plans : le Tarn sous la Révolution ; la ville d'Albi ; les locaux des archives.

TABLEAUX

La législation ; le budget ; le personnel ; l'accroissement des fonds ; les éliminations.